PRÉFET DE VAUCLUSE

AVIS D' ENQUÊTE PARCELLAIRE COMPLÉMENTAIRE

COMMUNE DE CAVAILLON

En exécution de l'arrêté préfectoral du 11 MAI 2026, il sera procédé, à une enquête parcellaire complémentaire préalable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de sécurité du carrefour RD938/RD16 sur le territoire de la commune de Cavaillon

Cette enquête parcellaire se déroulera du **lundi 8 juin 2026 à 9h00 au mardi 30 juin 2026 à 17h00, soit 23 jours consécutifs** en mairie de Cavaillon (siège de l'enquête) - Service Urbanisme-planification-foncier (2ème étage) – 36 rue Pélident – 84300 CAVAILLON

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du Conseil Départemental de Vaucluse – Pôle Aménagement – Services Études – 04.90.16.16.71

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le dossier d'enquête est communicable à toute personne qui en fera la demande et, à ses frais, auprès du Préfet de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières – 84905 AVIGNON cedex) Tel : 04.88.17.82.24

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur, Madame Nathalie MAIRE, professeur de mathématiques.
Monsieur Jacques SUBE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquêtes sur support papier, sera déposé à la mairie de Cavaillon - Service Urbanisme-planification-foncier (2ème étage) – 36 rue Pélident – 84300 CAVAILLON, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Le dossier est en outre consultable
- sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquête publique / Liste des enquêtes publiques / CAVAILLON/RD938–RD16 Complémentaire)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations en mairie de Cavaillon – Service Urbanisme-planification-foncier (2ème étage) – 36 rue Pélident – 84300 CAVAILLON sur un registre à feuillets non mobiles côté et paraphé par le maire
ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Cavaillon - Service Urbanisme-planification-foncier (2ème étage) – 36 rue Pélident – 84300 CAVAILLON.

Le public pourra également les faire parvenir par voie électronique à l'adresse mail suivante : pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr, l'objet ci-après devant être bien précisé : « CAVAILLON/ RD938–RD16 Complémentaire». Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquêtes publiques / Liste des enquêtes publiques / CAVAILLON/RD938–RD16 Complémentaire).

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public **en mairie de Cavaillon - Salle Vidau – passage Vidau** comme suit :

- **le lundi 8 juin 2026 de 9h00 à 12h00**
- **le mardi 30 juin 2026 de 14h00 à 17h00**

À l'issue de cette enquête publique, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée, pendant un délai d'un an en mairie de Cavaillon, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales – Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site des services de l'État en Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr / rubrique « Publication » / Enquêtes publiques / Liste des enquêtes publiques / CAVAILLON/RD938–RD16 Complémentaire).

Cet avis est également publié en vue de l'application des articles L.311-1 , L.311-2 et L.311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes ».

Ces informations sont à adresser à Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse – Pôle Aménagement – Service Immobilier – Hôtel du Département – Rue Viala – 84909 AVIGNON cedex 9.

A l'issue de cette enquête, le Préfet de Vaucluse pourra, le cas échéant, déclarer la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Avignon, le 11 MAI 2026
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet d'Apt

Eric PIERRAT